

---

## Table des matières

- 1 - Rôle
  - 2 - Responsabilités
    - 2.1 - Plan stratégique
    - 2.2 - Enseignement et recherche
    - 2.3 - Gestion du personnel
    - 2.5 - Gestion des actifs
    - 2.6 - Gestion des relations internes et externes
- 

### 1 Rôle ▲

Sous l'autorité du Conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal, le Directeur général planifie, dirige et supervise l'ensemble des activités reliées à l'enseignement, à la recherche, au rayonnement interne et externe ainsi qu'à l'administration générale de l'École.

Le directeur général préside le Conseil académique, l'Assemblée de Direction ainsi que le Comité de coordination et s'assure que les valeurs institutionnelles et les exigences de performance établies sont respectées.

Il relève du Conseil d'administration.

---

### 2 Responsabilités ▲

#### 2.1 Plan stratégique ▲

Tenant compte des développements sociaux, démographiques, technologiques, économiques et politiques, le directeur général :

- développe et recommande au Conseil d'administration un plan stratégique afin d'assurer la croissance, la pertinence et la pérennité de l'École;
- assure la mise en œuvre du plan stratégique une fois approuvé par le Conseil d'administration et contrôle son implantation afin que le développement se fasse selon les approbations reçues;
- révisé le plan stratégique périodiquement à la lueur des changements dans l'environnement interne et externe et recommande au Conseil d'administration les modifications appropriées.

#### 2.2 Enseignement et recherche ▲

Afin d'assurer la réalisation de la mission de l'École Polytechnique, le directeur général :

- s'assure du développement et de la mise en place de programmes de formation et d'enseignement qui répondent aux besoins de la société et de la clientèle étudiante;
- s'assure de l'adéquation des services aux étudiants et des services administratifs avec les besoins de la clientèle à qui ils sont destinés;
- appuie les activités relatives à la recherche et à l'enseignement et met en place les structures et l'environnement de travail nécessaires à la réalisation de ces activités.

#### 2.3 Gestion du personnel ▲

Afin d'assurer un climat de travail propice à la réalisation des objectifs de l'École, le directeur général :

- s'assure que la gestion du corps professoral et du personnel se fait selon les valeurs institutionnelles, les politiques, les objectifs de l'École dans le respect des lois, règlements et ententes signées avec toutes les catégories de personnel;
- met en place des politiques, programmes et structures afin de maintenir un climat de travail positif;
- met en place et assure le suivi d'un plan de relève afin d'assurer un personnel d'enseignants, de chercheurs et de gestionnaires de fort calibre.

## **2.5 Gestion des actifs ▲**

Afin d'assurer une saine gestion des actifs de l'École, le directeur général :

- développe les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisation, les recommande au Conseil d'administration et en assure le suivi;
- met en place des politiques, programmes et structures afin de protéger les actifs de la Corporation et d'assurer l'utilisation adéquate et efficiente de toutes les ressources.

## **2.6 Gestion des relations internes et externes ▲**

Afin de se doter de tout le soutien nécessaire à la réalisation de son mandat, le directeur général :

- maintient des relations étroites avec le Conseil d'administration, les différents partenaires internes à l'École, les associations et syndicats et les divers paliers de gouvernement, le ministère de l'Éducation, les établissements d'enseignement, de recherche et les diplômés;
- met à contribution les membres de l'équipe de direction, les professeurs, les chercheurs, les employés ainsi que le président et les membres du Conseil d'administration;
- s'assure que les principes de gestion de l'École sont conformes à ses valeurs institutionnelles, à ses règlements, à ses politiques et aux objectifs d'une grande institution universitaire.

*Révisé le 2002-05-06*